

INTERVENTIONS HUMANITAIRES

Une « guerre juste » est-elle possible ?

La guerre en Syrie signe le retour en France des guerres justifiées par la légitime défense et la sécurité intérieure. Elle semble renvoyer l'enjeu humanitaire des interventions armées au second plan des relations internationales. Dans ce contexte, quelle doit être la place de la « guerre juste » au nom de l'humanité dans les conflits du XXI^e siècle ? Regards croisés d'un médecin expert de l'aide humanitaire et d'un philosophe spécialiste en éthique internationale. Propos recueillis par **Sébastien Claeys** et **Florent Trocquet-Lopez**

L'intervention en Syrie est justifiée par la légitime défense, contrairement à l'intervention en Libye en 2011 qui avait été présentée comme humanitaire. Le motif humanitaire est-il passé au second plan dans les relations internationales ?

Rony Brauman : En effet, l'intervention en Syrie n'est pas justifiée par des motifs humanitaires, même si la question humanitaire y est très importante. En revanche, il est trop tôt pour dire qu'elle est passée au second plan : il y a une intervention militaro-humanitaire toujours en cours en Centrafrique, qui recueille un assentiment majoritaire.

Jean-Baptiste Jeangène Vilmer : Je ne pense pas non plus que l'intervention en Syrie révèle une tendance actuelle. C'est du cas par cas. L'intervention en Libye s'est faite pour des raisons humanitaires, dans le cadre de la « responsabilité de protéger » (R2P) – adoptée par tous les États lors du Sommet mondial de 2005. Cette R2P implique une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU avant toute intervention. Or, il n'était pas possible d'aboutir à un consensus dans le cas de la Syrie et la légitime défense était donc la seule voie pour intervenir. Pourtant, il y aurait matière à invoquer la R2P en Syrie : des crimes contre l'humanité sont avérés et certains parlent d'un génocide dont seraient victimes les Kurdes yézidis syriens.

Quelle solution la « responsabilité de protéger » apporte-t-elle au problème

“La responsabilité de protéger est contre l'ingérence dans les deux sens du terme : elle s'y oppose, mais elle s'y adosse.”

Jean-Baptiste Jeangène Vilmer

de l'ingérence posé par les interventions humanitaires ?

JBV : La R2P est destinée à éviter l'ingérence. Auparavant, on invoquait des notions beaucoup plus bellicistes : le « droit ou devoir d'ingérence » en français et l'« *humanitarian intervention* » en anglais. Or, cette dernière notion n'en reste pas moins problématique parce que l'intention réelle de l'intervenant est toujours sujette à caution. Pour ma part, je préfère parler d'« *intervention militaire justifiée par des motifs humanitaires* ». La R2P est une notion légaliste, puisqu'elle implique l'autorisation du Conseil de sécurité, contrairement à l'ingérence qui est une immixtion sans titre.

RB : L'ingérence et la R2P appartiennent en effet à des registres différents. L'ingérence est une utopie, une politique interventionniste des droits de l'homme aux relents néo-colonialistes car elle est une morale du fort imposée au faible et relève de la seule volonté des puissants. En revanche, la R2P relève du droit international. Cela dit, il y a tout de même une continuité entre le droit d'ingérence et la R2P : avec cette dernière, le Conseil de sécurité légalise des guerres non défensives, alors que les guerres de défense étaient auparavant les seules légitimes. L'offensive militaire trouve là une nouvelle source de légitimation juridico-morale.

JBV : Pour se mettre d'accord, on pourrait dire que la R2P est *contre* l'ingérence dans les



**Jean-Baptiste
Jeangène Vilmer**

Philosophe spécialiste de la guerre et de l'éthique internationale, il est chargé de mission au ministère des Affaires étrangères.



Rony Brauman

Ancien président de Médecins sans frontières, il est désormais professeur à l'Université de Manchester (HCRI) où il mène une réflexion sur les interventions humanitaires dans des contextes de guerre.

deux sens du terme : elle s'y oppose, mais elle s'y adosse, elle en découle.

À quand remonte cette réflexion autour de la « responsabilité de protéger » dans la communauté internationale ?

JBV : Le tournant date des années 1990 où se produisent un certain nombre de traumatismes liés à l'humanitaire. On parle souvent d'un âge d'or de l'interventionnisme dans cette décennie, mais la réalité est autre. Elle présente une ligne en dents de scie : un interventionnisme qui se passe mal, comme le retrait américain de Mogadiscio en Somalie en 1992-1993, génère une phase de non-interventionnisme, laissant se produire des crises humanitaires très graves, comme les génocides au Rwanda et à Srebrenica en 1994-1995 – qui génèrent à leur tour une culpabilité et une intervention rapide au Kosovo en 1999. À la fin de la décennie, s'instaure un débat académique très nourri sur l'intervention au Kosovo que l'on qualifie d'« *illégal, mais légitime* ». Ce débat aboutit du reste à la R2P avec une Commission (1) qui termine son rapport en août 2001, quelques semaines seulement avant les attentats du 11 septembre. Et là, tout bascule : on entre dans une ère nouvelle, marquée par la sécurité nationale.

RB : Quand on parle d'échec des interventions humanitaires dans les années 1990, il faut rester prudent, car les situations sont diverses. Le piteux retrait des forces américaines de Somalie ne doit pas cacher la forêt des interventions qui se produisent dans les années 1990 en Sierra Leone, au Liberia, en Bosnie, au Kosovo et au Timor avec des résultats variés. Mais gardons en tête que la notion de sauvetage d'urgence peut aisément être invoquée de façon très opportuniste et mensongère. Au Kosovo en 1999, une guerre dite humanitaire a par exemple été déclenchée sur un énorme mensonge de ce type. Les services secrets allemands prétendirent avoir connaissance d'un plan du gouvernement Milosevic visant au génocide des Kosovars. On parle à ce moment-là d'un million de morts. Peu avant, la conférence de Rambouillet cherche à imposer à la Serbie des conditions qu'aucun État au monde n'aurait acceptées, dans le but évident de justifier la guerre à venir. Or, quand le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a enquêté sur ce qui avait eu lieu au Kosovo, on s'est aperçu qu'au lieu d'un million de morts, il y en avait eu

(1) Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE).

“Le choix en politique n'est pas entre le Bien et le Mal, mais entre le préférable et le détestable.”
Raymond Aron

environ 2 700, dont beaucoup étaient d'ailleurs des combattants.

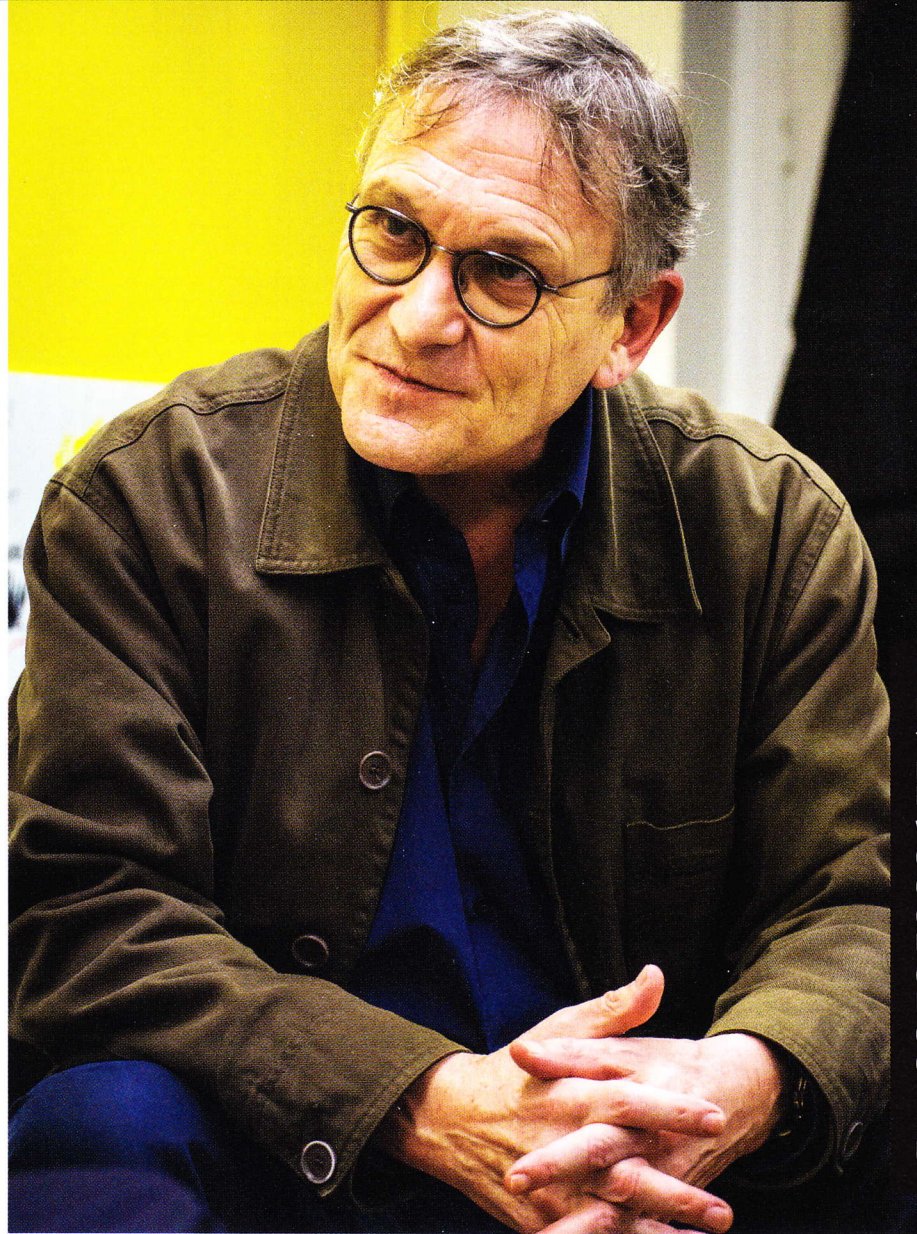
JBV : Certes, il n'y a pas eu de génocide au Kosovo, mais il s'agissait d'un nettoyage ethnique. Les Serbes voulaient homogénéiser un territoire en déplaçant les populations kosovares. C'était un crime contre l'humanité et cela suffisait pour légitimer une intervention sans avoir à invoquer la charge symbolique du génocide.

L'usage des médias par les autorités ou les organisations humanitaires ne peut-il pas conduire à pervertir une intervention humanitaire ?

RB : Nous avons besoin des médias mais l'hypermédiatisation génère de la surenchère. En Haïti, comme dans de nombreuses catastrophes naturelles, on a multiplié par quatre le nombre réel de victimes : on a parlé de 250 000 morts, alors que le chiffre réel se situe probablement autour de 60 000, et de 300 000 blessés quand il n'y en avait « que » 15 000, ce qui est énorme, inédit. La presse a relayé passivement, sans recul critique, ces chiffres donnés par les autorités, sans doute parce qu'on ne critique pas une « bonne cause ». Lors du tremblement de terre en Haïti en 2010, j'ai été très critiqué quand j'ai dit que *France 2* n'avait pas à faire de la collecte de fonds, mais se devait d'abord de nous informer, les deux n'étant pas toujours compatibles. Quand des médias d'information deviennent des agents de mobilisation, on est plus proche de la *Pravda* que de la *BBC* ! C'est aux médias de savoir conserver la bonne distance avec les acteurs, qu'il s'agisse d'humanitaire, de justice, de sciences ou autres.

JBV : Il existe deux aspects dans cette question des médias : *l'effet CNN* et *la loi de proximité*. Ce que l'on appelle *l'effet CNN* dans les crises internationales est difficile à évaluer : les images déclenchent-elles une décision ou bien ne font-elles qu'accélérer les effets d'une décision déjà prise ? Je penche pour la deuxième option. On l'a vu récemment avec la « crise migratoire » et le rôle qu'y a joué la publication de la photo du petit Aylan : l'émotion qu'elle a suscitée a coïncidé avec la décision d'intervenir qui, en réalité, était déjà prise. Quant au second aspect, *la loi de proximité*, les médias ont le pouvoir de mettre en lumière et donc de rapprocher des crises lointaines, et ainsi de sensibiliser les opinions publiques. Mais ils le font inégalement, distinguant des « bonnes » et des « mauvaises » victimes, celles dont il faut se soucier et celles qu'on peut laisser mourir.

“Avec la « responsabilité de protéger », l'offensive militaire trouve une nouvelle source de légitimation juridico-morale.”
Rony Brauman



© Ewan Finch

“Au Kosovo en 1999, une guerre dite humanitaire a été déclenchée sur un énorme mensonge.”

Rony Brauman

Président de Médecins sans frontières (MSF) de 1982 à 1994, il participe dès 1977 à des missions humanitaires dans les pays en voie de développement, puis dans des contextes de guerre et dans des camps de réfugiés. Il est actuellement professeur à l'université de Manchester (HCRI) et directeur d'études à la Fondation Médecins sans frontières. Auteur de nombreux ouvrages, il publie en 2006 *Penser dans l'urgence. Parcours critique d'un humanitaire. Entretiens avec Catherine Portevin* (Le Seuil).

Qu'est-ce qui peut légitimer une « intervention humanitaire », c'est-à-dire l'emploi de la force armée pour défendre des populations mises en danger sur leur territoire ?

JBJV : Ce sont les critères traditionnels de la « guerre juste » (pour la R2P, il existe quatre motifs légitimes d'intervention – génocides, crimes contre l'humanité, nettoyages ethniques et crimes de guerre) : l'autorité légitime qui avalise l'intervention, la guerre comme dernier recours après toutes les tentatives de règlement pacifique, la proportionnalité de l'intervention (quels moyens d'intervention ?), la bonne intention qui est difficilement évaluable et, enfin, l'estimation raisonnable de succès – en l'occurrence, de mettre fin aux exactions en cours.

RB : Certains critères – comme la bonne intention (en effet, la plus contestable), l'autorité légitime et la proportionnalité – sont

“La notion de sauvetage d'urgence peut aisément être invoquée de façon très opportuniste et mensongère.”
Rony Brauman

d'ordre normatif. Les deux critères de fond – à savoir les chances raisonnables de succès et la guerre comme dernier recours – sont politiques car ils déterminent la décision. Mais ils sont aussi les plus manipulables. Je pense notamment à Ibrahim Rugova, un leader kosovar historique, favorable à une médiation avec les Serbes et que les interventionnistes ont calomnié en le décrivant comme une sorte de Pétain cherchant à éviter un conflit jugé inévitable. Sans parler de la guerre de Libye...

Comment s'assurer que l'on ne fait pas plus de mal que de bien en intervenant militairement pour des raisons humanitaires ?

JBJV : Raymond Aron disait qu'en matière de politique internationale, « le choix [...] n'est pas entre le Bien et le Mal, mais entre le préférable et le détestable ». Autrement dit, le mal que l'on va causer en intervenant doit être moindre que celui auquel on entend répondre. Les gens sont



Jean-Baptiste Jeangène Vilmer

Philosophe spécialiste de la guerre et de l'éthique internationale, il est chargé de mission « Affaires transversales et sécurité » au Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du ministère des Affaires étrangères et maître de conférences à la Paris School of International Affairs de Sciences Po. En 2012, il publie *La Guerre au nom de l'humanité. Tuer ou laisser mourir* (PUF) et, en novembre 2015, *La Responsabilité de protéger* (PUF, coll. « Que sais-je ? »).

d'autant plus attentifs aux moyens mobilisés que l'on intervient pour des motifs humanitaires. C'est pour cette raison qu'il ne faut intervenir que dans les pires situations. Dans le cas du génocide rwandais, on aurait difficilement pu imaginer une intervention militaire plus meurtrière que le génocide qui a fait 800 000 victimes !

Lorsque l'on choisit une assistance humanitaire sans intervention armée, ne risque-t-on pas de faire le jeu de régimes politiques répressifs en rendant alors leurs forfaits moins insupportables ?

RB : On ne peut pas définir une règle générale. Il faut pratiquer un examen au cas par cas. Prenons l'exemple somalien. La famine qui s'est développée en 1991-1992, suite aux déplacements de populations, était gérable par des moyens civils. Trois organisations – le Comité international de la Croix-Rouge

“Les images médiatiques déclenchent-elles une décision ou bien ne font-elles qu'accélérer les effets d'une décision déjà prise ?”

Jean-Baptiste Jeangène Vilmer

“Après l'intervention, il y a un autre dilemme lorsqu'il faut choisir entre négocier la paix avec des criminels de guerre ou les poursuivre.”

(CICR), World Vision et Médecins sans frontières – ont essayé de plaider pour des distributions massives de nourriture à haute énergie : riz, sucre, lait et huile. Cela aurait pu être tenté à peu de frais, y compris avec des détournements... Mais l'option martiale a été privilégiée et les troupes américaines ont rapidement sombré dans la guerre des clans. L'intervention armée ne prémunit en aucune manière contre l'instrumentalisation, comme on peut le voir un peu partout.

BJJV : C'est tout le problème des chercheurs qui travaillent sur la théorie de l'intervention humanitaire. Le Saint Graal serait de déterminer des critères absolus, mais cela ne fonctionne pas : chaque situation est particulière et appelle un traitement spécifique.

Comment éviter de compromettre la liberté politique d'un peuple en intervenant ?

BJJV : Faut-il faire de la demande des peuples à être secourus un critère, alors même qu'ils ne sont pas en mesure de formuler une telle demande ? Qui est par exemple le « peuple » syrien ? Entre la diaspora et les divisions, on ne peut pas le consulter. Après l'intervention, il y a un autre dilemme lorsqu'il faut choisir entre négocier la paix avec des criminels de guerre ou les poursuivre.

RB : Pour avoir serré la main de nombre de criminels de guerre, je dirais que ça ne pique pas ! George W. Bush et Tony Blair sont également de grands criminels de guerre, à leur façon, mais on ne leur demande pas de comptes. Les interventions armées créent généralement plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Pour reprendre une expression de George Kennan : « *Nous devons être des jardiniers et non des mécaniciens dans notre manière d'aborder les affaires mondiales.* » ☸